

Ordonnance n° 2021-027 /CC/CAB portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment du Médiateur du Faso

Le Président du Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi organique n° 017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso ;
- Vu** le décret n° 2021-1209/PRES du 26 novembre 2021 portant nomination d'un Médiateur du Faso ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la correspondance n° 2021-509/P.F. du 08 décembre 2021 portant serment du Médiateur du Faso ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de **madame Fatimata SANOU/TOURE, Magistrat de grade exceptionnel**, en qualité de Médiateur du Faso est fixée au **jeudi 16 décembre 2021 à 10 h 00 mn** dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Président du Faso et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 2021

Le Président par intérim



Bouraima CISSE

Officier de l'ordre du mérite

